

**RAPPORT N° 02/6-91**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Attaché chargé de programmation et gestion de l'Ancien Hôtel de Ville)

L'Ancien Hôtel de Ville, outre sa fonction officielle, est destiné à recevoir les projets passés et à venir de la Ville. Il s'agit d'une destination à caractère culturel ou informatif.

Pour ce faire, la Commune souhaite recruter un cadre A, qui sera chargé de la programmation et de la gestion de ces différents types d'occupation.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services :

Les missions sont les suivantes :

- Programmation et gestion des différents types d'occupation ;
- Avec l'aide d'agents d'exécution, maintenance courante de l'immeuble et équipements pour y recevoir les occupations prévues.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- Qualification en matière administrative, juridique et de gestion ;
- Connaissance des acteurs et milieu culturels souhaitée ;
- Capacité d'encadrement et de coordination ;
- Bonne culture générale ;
- Sens relationnel élevé dans tous milieux.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au minimum à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures.

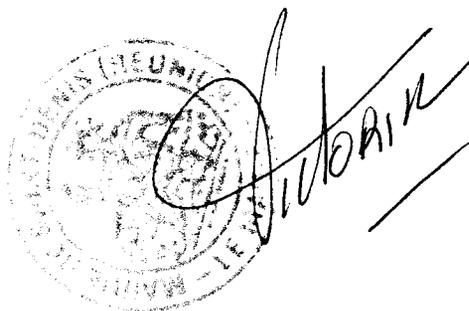
**RAPPORT N° 02/6-91**

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2240,86 et 4500 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/6-91  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 04 octobre 2002**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Attaché chargé de programmation et gestion de l'Ancien Hôtel de Ville)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 02/6-91 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 voix contre, dont 2 votes par procuration)**

Approuve la création du poste d'Attaché, à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, 15 OCT 2002

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

